PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 06/05/2016
par Antoine BEUGNARD

ARRETE DU MAIRE
N° 2016/086

Circulation, route du Conquet

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la GTIE ARMORIQUE, afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique, route du Conquet,

ARRÊTE

Article 1 :
La largeur de circulation sera réduite, route du Conquet, au niveau du n° 2, **du lundi 9 Mai 2016 au jeudi 19 Mai 2016.**

Article 2 :
La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 9/05/2016

Décision rendue exécutoire le : 09/05/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 3 Mai 2016
Le Maire

Bernard RIOUAL.

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.